

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5784**

commune (s) : Craponne

objet : Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue des Aqueducs Bio
Mérieux

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Pillonel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5784**

commune (s) : Craponne

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue des Aqueducs Bio Mérieux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Bio Mérieux compte aujourd'hui près de 500 salariés sur le site de Craponne localisé de part et d'autre de la rue des Aqueducs. Il s'agit de la deuxième implantation de Bio Mérieux dans l'agglomération lyonnaise en plus du siège mondial de Marcy l'Etoile.

Depuis 2004, la société Bio Mérieux a fait part de sa volonté d'installer sur ce site la direction commerciale France du groupe, ce qui représente l'arrivée de 170 personnes supplémentaires.

Le site de Craponne est leader européen dans le développement des milieux de culture prêts à l'emploi avec un volume de production de plus de 150 millions de boîtes de Pétri et 23 millions de tubes, flacons ou poches. C'est également un centre de recherche et de développement.

La société Bio Mérieux a également régulièrement augmenté les capacités de production du site. De nouvelles extensions ne sont pas à exclure dans le futur.

Dans le cadre de ces projets, Bio Mérieux souhaite pouvoir réunir l'ensemble de ses fonciers, actuellement séparés, sur un seul tènement afin de rationaliser son site de production. Ce projet de regroupement est d'importance avec un enjeu de développement de ce grand groupe, notamment en termes d'emploi (2 200 salariés dans l'agglomération).

De plus, la fusion des tènements est à réaliser pour des raisons de sécurité importantes. En effet, 500 personnes traversent la rue des Aqueducs plusieurs fois par jour pour relier un point de l'entreprise à un autre. Ce site accueille également chaque année 12 600 visiteurs (clients, auditeurs, inspecteurs, etc. du monde entier) et 13 500 collaborateurs d'entreprises extérieures.

Pour ces raisons, la société Bio Mérieux demande le déclassement d'une partie de la rue des Aqueducs au droit de son établissement et ce sur 112 mètres linéaires environ à partir de la rue des Lilas (voir plan joint au dossier).

Toutefois, ce projet de déclassement ne doit pas remettre en cause le maillage de ce secteur et notamment la desserte des tènements limitrophes.

Aussi, afin de maintenir la continuité du maillage des voies communautaires, le déclassement de la partie de la rue des Aqueducs permettant à Bio Mérieux de sécuriser son site de production se fera-t-il en contrepartie de la création d'une voirie nouvelle. Ainsi, la desserte de la rue des Aqueducs sera assurée.

Par ailleurs, la société Bio Mérieux fera son affaire des différents réseaux grevant l'emprise de la partie de la voie à déclasser et devra assurer un accès permanent aux différents concessionnaires concernés.

Ainsi, il est signalé la présence de réseaux d'eaux (usées, pluviales et potables), de réseaux EDF-GDF, France Télécom, réseau câblé et d'éclairage public.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 31 juillet 2007, un arrêté de monsieur le président en date du 2 août 2007 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 au 24 septembre 2007.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce, après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue des Aqueducs Bio Mérieux à Craponne au droit de l'établissement Bio Mérieux et ce sur 112 mètres linéaires environ à partir de la rue des Lilas.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,